



DECLARATION DE LA DELEGATION BURUNDAISE LORS DE LA 40^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE ACP ET DE LA 30^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE (Bruxelles 02-09 Décembre 2015)

1. Conformément à la Constitution de la République du Burundi, au cours de l'année 2015, des élections générales ont été organisées, c'est-à-dire les élections des conseillers communaux et des Députés, l'élection du Président de la République, ainsi que l'élection des Sénateurs et des conseillers collinaires.
2. Durant la campagne électorale, un putsch organisé par des éléments de l'armée et de la police, en complicité avec certains éléments de l'opposition radicale et de la société civile, pour empêcher la tenue des élections, a avorté le 13 mai 2015, après avoir causé beaucoup de dégâts matériels et humains. Ce sont les mêmes membres de l'opposition radicale et de la société civile qui avaient organisé une insurrection armée dans certains quartiers de Bujumbura, juste pour empêcher la tenue des élections.
3. Le prétexte de ces manifestations et du putsch était la candidature du Président Pierre NKURUNZIZA à l'élection présidentielle de 2015.
4. S'agissant de cette candidature, la Cour Constitutionnelle de notre pays, qui est la seule institution habilitée à interpréter la Constitution de la République du Burundi, et la Cour de Justice de la Communauté Est-Africaine (EACJ-East African Court of Justice) ont jugé légale cette candidature. A toutes fins utiles, il faut rappeler que la Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 n'a pas été amendée.
5. Ce putsch manqué n'a pas empêché que les élections aient lieu dans le calme et la sérénité, avec une participation de plus de 70% de la population burundaise. Lors de l'élection présidentielle, le Président de la République, Son Excellence Pierre NKURUNZIZA, a été élu à plus de 62% des voix exprimées.

6. A ce jour, les institutions issues des élections ont été mises en place et sont à pied d'œuvre à tous les niveaux (le Président de la République, l'Assemblée Nationale, le Sénat, le Gouvernement, les Conseils Communaux et les Conseils Collinaires).

7. A l'Assemblée Nationale, trois groupes politiques sont représentés, à savoir :

- Le CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie, le parti politique majoritaire) (86 Députés);
- AMIZERO Y'ABARUNDI, une coalition des indépendants (30 Députés) ;
- Le parti UPRONA (Union pour le Progrès National) (2 Députés) ; et
- La communauté ethnique minoritaire des Batwa (3 Députés cooptés conformément à la Constitution de la République du Burundi).

Un leader de l'opposition est membre du Bureau de l'Assemblée Nationale.

8. Au Sénat, trois partis politiques et la communauté des Batwa sont également représentés ; deux partis politiques ont des membres au Bureau du Sénat.

9. Certains auteurs du putsch manqué ont été appréhendés, arrêtés et traduits en justice, tandis que d'autres ont fui vers les pays voisins du Burundi et même vers certaines capitales européennes.

10. Actuellement, la paix règne sur tout le territoire national. Toutefois, les putschistes, qui ont fui le pays, téléguident des actes de violence et de terrorisme dans quelques quartiers de la capitale Bujumbura. Face à cette situation, le Gouvernement est occupé à ramener la paix et à désarmer les populations civiles qui détiennent des armes illégalement.

11. En parallèle à ces activités, le Gouvernement est en train d'organiser un dialogue national inclusif sur toutes les questions politiques, économiques et sociales qui se posent. A cet effet, une Commission Nationale de Dialogue Interburundais (CNDI) a été mise en place et a déjà commencé ses activités.

12. La communauté internationale a demandé au Gouvernement de la République du Burundi de participer à un dialogue inclusif sous la facilitation de la Communauté Est-Africaine. Le Gouvernement est prêt à organiser ce dialogue, mais il n'entend pas dialoguer avec les putschistes, qui doivent répondre de leurs actes devant la justice et subir le sort des autres putschistes dans le monde, à l'instar de ceux qui ont organisé le dernier putsch au Burkina Faso.

13. En date du 08 décembre 2015, le Gouvernement de la République du Burundi participera à des consultations avec l'Union Européenne (UE) à Bruxelles, sur demande de cette dernière, dans le cadre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou.

14. La délégation parlementaire du Burundi qui participe à la 40^{ème} Session de l'Assemblée Parlementaire ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) et à la 30^{ème} Session de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE, qui se tiennent à Bruxelles du 02 au 09 décembre 2015, invite les parlementaires du Groupe ACP et ceux du Parlement Européen à dépêcher une mission d'information au Burundi pour qu'elle se rende compte de la situation réelle qui prévaut dans le pays. Ainsi, l'organisation de cette mission éviterait aux parlementaires du Groupe ACP et à ceux du Parlement Européen d'être abusés par des rumeurs tendancieuses alimentées par des milieux pro-putschistes et colportées par des réseaux sociaux.

15. La délégation parlementaire du Burundi demande aux parlementaires du Groupe ACP et à ceux du Parlement Européen de soutenir le Burundi dans ses efforts manifestes pour consolider la démocratie, lutter contre la pauvreté et s'atteler au développement durable du pays, dans le strict respect de la souveraineté nationale du Burundi.